

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 06 avril 2023 à 17h30 – Salle Pacifique – LCW Maison de l’Economie et de l’Innovation – 4 allée des Aulnes - 72430 LOIR EN VALLEE

L’an deux mille vingt-trois, le 06 Avril à 17 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à la salle Pacifique de Loircowork – Maison de l’économie et de l’innovation à Loir en Vallée (commune déléguée de Ruillé sur Loir), sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 30/03/2023. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	5	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/Excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Dominique LANGEVIN
Jean-Michel CHIQUET	Fabienne PINÇON
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Diego BORDIER	Excusé

Secrétaire de séance : M. Dominique LANGEVIN

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable de Pôle Solidarités

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération :

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Conseil Communautaire – 23/02/2023	PV de séance publié et notifié le 1 ^{er} /03/2023	Adopté à l’unanimité

Liste des délibérations prises lors de cette dernière séance :

DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
Conseil 2023 02 002	FINANCES – Débat d’orientations budgétaires 2023	Conseil 2023 02 002.pdf Conseil 2023 02 002 Annexe 1 Conseil 2023 02 002 Annexe 2 Conseil 2023 02 002 Annexe 3 Conseil 2023 02 002 Annexe 4 Conseil 2023 02 002 Annexe 5 Conseil 2023 02 002 Annexe 5 V2 Conseil 2023 02 002 Annexe 5 bis Conseil 2023 02 002 Annexe 5 ter Conseil 2023 02 002 Annexe 6 Conseil 2023 02 002 Annexe 6 V2 Conseil 2023 02 002 Rapport
Conseil 2023 02 003	FINANCES – Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023	Conseil 2023 02 003.pdf
Conseil 2023 02 004	FINANCES – Notification des AC prévisionnelles 2023	Conseil 2023 02 004.pdf
Conseil 2023 02 005	INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts	Conseil 2023 02 005.pdf Conseil 2023 02 005 Annexe.pdf
Conseil 2023 02 006	INTERCOMMUNALITE – Modification de l’intérêt communautaire	Conseil 2023 02 006.pdf Conseil 2023 02 006 Annexe.pdf
Conseil 2023 02 007	SOLIDARITES – SANTE – Lancement de l’élaboration d’un contrat local de santé et recrutement d’un(e) chef(fe) de projet contrat local de santé	Conseil 2023 02 007.pdf Conseil 2023 02 007 Annexe 1.pdf Conseil 2023 02 007 Annexe 2.pdf
Conseil 2023 02 008	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention CCLLB/Initiative Sarthe – Décision sur demande de prêts d’honneur complémentaires	Conseil 2023 02 008.pdf
Conseil 2023 02 009	CULTURE – Fixation d’une redevance annuelle dans le cadre du bail emphytéotique au profit des Moulins de Paillard	Conseil 2023 02 009.pdf Conseil 2023 02 009 Annexe 1.pdf
Conseil 2023 02 010	URBANISME – Modification n°1 du PLUi – bilan de la concertation	Conseil 2023 02 010.pdf Conseil 2023 02 010 Annexe.pdf

Délibérations à l’ordre du jour de la séance :

Délibération Conseil N°2023 04 011 : Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) exercice 2022 – Budget Principal et Budgets annexes

M. le Président expose :

Suite à l'entrée de la Communauté de communes dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique tel prévu à l'article 242 de la Loi de finances pour 2019, « le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ».

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante et doit être voté au plus tard le 30 juin n+1 ;

Considérant que seuls sont concernés par le CFU, le budget principal 85600 et les budgets annexes relevant de la nomenclature M57 et désormais M49, par exclusion du seul budget annexe sous nomenclature M22 resté sous CA ;

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2022 et dont les écritures sont retracées dans l'annexe récapitulative jointe à la présente ;

Considérant l'exactitude des écritures dressées au cours de l'exercice 2022 tant par l'ordonnateur que par le comptable public ;

Sur proposition de M. Pascal DUPUIS, 1^{er} Vice-Président (M. le Président s'étant retiré de la salle des délibérations) ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1.- Approuve l'ensemble des comptes financiers uniques de l'exercice 2022 du budget principal 85600 et des budgets annexes 85603 « Service d'eau », 85604 « Centre artisanal », 85605 « ZAE du Val de Loir », 85609 « SPANC », 85611 « Zone de Mont-sur-Loir », 85612 « Zone de Charente », 85607 « Lotissement de l'Aurière » et 85650 « Lotissement du Val de Loir », ci-après tels qu'annexés et dont les écritures sont retracées dans l'annexe générale récapitulative jointe à la présente ;

Adopté à l'unanimité

Madame Chartier souhaiterait savoir dans quel budget se trouve le haras de Brassé. Il lui est répondu qu'il se situe au sein du budget principal et ne fait pas l'objet d'un budget annexe.

Délibération Conseil N°2023 04 012 : Finances – Approbation du compte administratif exercice 2022 du budget annexe 85610 « Résidence les Aubépines »

M. le Président expose :

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'approuver le compte administratif dressé au titre de l'année 2022 pour le budget annexe 85610 « Résidence Les Aubépines »,

Vu la présentation du compte administratif 2022 tel qu'annexé ;

Sur proposition de M. Pascal DUPUIS, 1^{er} Vice-Président (M. le Président s'étant retiré de la salle des délibérations) ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1.- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe 85610 « Résidence Les Aubépinnes », ci-après tel qu'annexé et dont les écritures sont retracées dans l'annexe générale récapitulative jointe à la présente ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 04 013 : Finances – Approbation du compte de gestion exercice 2022 du budget annexe 85610 « Résidence les Aubépinnes »

Sur proposition de M. le Président ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur pour le budget 85610 « Résidence les Aubépinnes »

tel qu'annexé à la présente,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2023 04 014 : Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget Principal et Budgets annexes

M. le Président expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2022 des différents budgets présentés et approuvés par délibération précédente ;

Vu les résultats antérieurs reportés ;

Vu les besoins de financement ;

Sur proposition de la Commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et membres du bureau communautaire ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 sur les budgets concernés de l'exercice 2023 conformément à l'annexe jointe à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

M. GRUAU fait part de son regret de frénésie inflationniste marquée dans le cadre de ces budgets 2023. Il rappelle sa position et précise qu'il n'est pas prudent que les charges de personnel augmentent si fortement. Il regrette également que l'augmentation de ces budgets ne soit pas en adéquation avec les besoins des citoyens. C'est notamment le cas pour l'investissement qui est soupoudré sur beaucoup de sujets alors que cette visibilité est nécessaire pour les concitoyens. Parmi tous les programmes d'investissement, il interroge sur le nombre d'entre eux au service de la population locale. Il soulève également le point de l'équité territoriale sur le budget. Il y a beaucoup d'attente de la part de la population de la communauté de communes, dont la moitié se situe dans les villages ruraux. Or, les budgets communautaires portent une captation des financements publics au détriment des petits villages.

M. Le Président répond que plus d'un million d'euros en investissement est consacré à la voirie communautaire sur l'ensemble du territoire. Il tient à souligner le travail effectué en amont de ce budget par les services sur la base des remontées des besoins de la population. La CCLLB prévoit d'investir dans la petite enfance, dans le développement économique et touristique du territoire, afin de satisfaire des besoins réels. Il est évident qu'on ne peut pas répondre favorablement à toutes les demandes mais c'est une vertu. On peut aussi déplorer le montant des aides publiques, en forte diminution et qui contraignent nos programmes, mais il faut rappeler que ces aides publiques pèsent sur les ménages et les entreprises, car ce sont eux qui au final les financent.

Le Président rappelle le cadre du CRTE. Ce document stratégique, qui a fait l'objet d'un lourd travail, est là pour faire en sorte que nous partagions CCLLB et Communes des projets dans l'intérêt commun.

M. PETER souhaite rebondir sur le CRTE qui n'est qu'une liste exhaustive de l'expression de l'ensemble des projets de l'ensemble des communes et de la communauté de communes, un simple empilement de nos besoins sans valorisation collective. Il précise que ces propos sont plutôt critiques vis-à-vis des partenaires plutôt que des membres de cette assemblée qui ont travaillé pour répondre aux exigences de ce cadre. « C'est un travail collaboratif que nous aurions dû avoir

avec les partenaires et principalement les services de l'état. Désormais, nous sommes dans une situation où un projet qui n'est pas inscrit sur la liste ne peut pas bénéficier des aides ».

Par ailleurs M. PETER souhaite attirer la vigilance du conseil sur les dépenses de fonctionnement qui sont globalement élevées. Il en appelle à une vigilance vertueuse en misant sur les économies qui peuvent être faites par ailleurs. Il souhaiterait que les efforts en matière d'énergie puissent être partagés.

Le Président souhaite conclure ce débat en revenant sur un dossier qui a été travaillé avec l'ensemble des VP et les responsables de pôles, et qui sera prochainement soumis au conseil communautaire. Nous avons une manne connue au sein du Pacte régional stratégique et du Contrat Pays de la Loire 2026, qui représente 712 000 € pour l'ensemble du territoire. Il conviendra de mener dans les semaines à venir un arbitrage entre les projets communautaires et communaux qui peuvent être éligibles à ce dispositif. Il s'agit pour notre territoire, d'un nouveau levier destiné poursuivre nos investissements.

Délibération Conseil N° 2023 04 015 : Finances – Fiscalité directe locale 2023 – vote des taux des taxes pour 2023

M. le Président rappelle que depuis quelques années, d'importantes réformes sont venues modifier la fiscalité directe locale, avec d'une part la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et d'autre part la réforme des impositions professionnelles (baisse des impositions de production des établissements industriels et suppression de la CVAE).

Jusqu'à 2023, les communes et les EPCI ne disposaient plus que d'un droit de vote des taux uniquement sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le pouvoir de vote du taux est désormais revenu sur la taxe d'habitation uniquement en ce qui concerne les résidences secondaires.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais remplacé par la perception d'une fraction de TVA nationale.

La diminution des bases d'impositions prévisionnelles de la CFE et de la TF du fait de la réforme sur les impositions de production est quant à elle compensée par l'Etat au titre des allocations compensatrices.

La suppression de la CVAE sera quant à elle remplacée, à compter de 2023, par une nouvelle fraction de TVA nationale, calculée sur la base d'une moyenne des 3 dernières années.

Considérant la notification de l'état 1259 FPU par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, les bases d'imposition bénéficient d'une revalorisation forfaitaire de plus de 7%,

Vu le budget primitif pour 2023 et le besoin de financement lié aux orientations prises et aux projets d'investissement ;

Vu le contexte économique et social actuel,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1. Décide de reconduire les taux des taxes de fiscalité directe locale 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux votés pour 2023
Cotisation foncière des entreprises	24,68 %	24,68 %
Taxe Foncière (propriétés bâties)	4,00 %	4,00 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	8,29 %	8,29 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,81 % (taux de 2019)	10,81 %

Le produit fiscal attendu pour 2023 est ainsi fixé comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux votés 2023	Produit attendu
Cotisation foncière des entreprises	5 258 000	24,68%	1 297 674 €
Taxe Foncière (propriétés bâties)	22 315 000	4,00%	892 600 €
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	2 913 000	8,29%	241 488 €
Taxe d'habitation	4 292 625	10,81 %	496 979
TOTAL			2 928 741 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 04 016 : Finances – Fiscalité déchets ménagers - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre du Val du Loir et de Lucé – Vote du taux pour 2023

M. le Président expose :

Considérant que par délibération n° 2022 09 059 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'unifier son mode de facturation du service d'enlèvement des ordures ménagères en instituant la TEOM sur le secteur de Lucé, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que par délibération n°2022 09 060 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a poursuivi cette démarche en instaurant un zonage unique pour les territoires de Lucé et du Val du Loir couvert par le SYVALORM.

Considérant que la taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Considérant que pour assurer ce service, la Communauté de Communes a adhéré au SYVALORM ;

Considérant qu'en raison de la hausse importante de la TGAP, et des contrats de collecte, le syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères est contraint depuis 2021 de solliciter une augmentation de sa participation annuelle ;

Vu le coût du service pour 2023 évalué à 1 235 652 € ;

Vu les bases prévisionnelles 2023 telles que notifiées par les services de l'Etat ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Décide d'augmenter le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023 sur les secteurs Val du Loir et Lucé, le passant de 11,40% à 12,40%** ;

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2023**.

Adopté à la majorité avec 4 voix contre et 4 abstentions.

Interventions en séance :

M. Dutheil fait remarquer que c'est une double peine pour le secteur Val du Loir qui vient de passer à une collecte tous les 15 jours et qui désormais subit une augmentation d'un point.

Mme Chartier précise avoir fait le calcul à titre personnel. C'est 28 % d'augmentation par rapport à la REOMI. Elle interroge également le conseil sur l'existence sur le territoire communautaire de 2 taux différents, alors que le passage en TEOM permettait une harmonisation.

M. Le Président lui répond que nous avons certes une harmonisation dans le mode de facturation mais que notre territoire reste couvert par 2 syndicats différents avec des modes de fonctionnement différents. Il partage cette question en terme d'équité sur le territoire, et il conviendra de se poser peut-être la question à terme d'un regroupement sous un seul et même syndicat.

Toutefois, en l'état actuel, il est nécessaire que la contribution qui est appelée par le syndicat sur ce secteur soit intégralement couverte par le produit de la taxe. Il faut raisonner par secteur tant que notre territoire sera couvert par ces 2 syndicats.

Plusieurs conseillers ne comprennent pas la présence de ces 2 syndicats. M. le Président rappelle c'est une situation historique, une résultante de notre fusion des 3 anciennes communautés de communes. Il est tout à fait possible de mener d'ores et déjà une réflexion tendant à nous amener vers un seul syndicat. Ce n'est toutefois pas à l'ordre du jour de cette réunion.

M. RENARD demande si les bases prévisionnelles tiennent compte de la revalorisation des valeurs locatives. Il lui est répondu que oui.

M. OLIVIER souhaiterait préciser qu'un même taux n'appelle pas le même montant de recettes car tout dépend des bases prévisionnelles. Or celles-ci sont différentes d'un secteur à l'autre.

Mme MARTINEAU souligne qu'il n'y a pas les mêmes services donc qu'il peut y avoir des taux différents pour des services distincts eux-mêmes très différents. Elle souligne également les demandes reçues en Mairie et l'incompréhension de la population locale.

La TEOM est une taxe injuste et beaucoup de conseillers sont unanimes sur ce point. M. BOUSSION rappelle que ce sont les habitations les plus grandes qui vont payer le plus, ceci sans tenir compte de la composition du ménage ; alors que nous savons très bien qu'un foyer de 2 personnes, qu'il habite une maison de 80 m² ou de 150 m², il produira la même quantité de déchets.

Mme CHARTIER s'inquiète que les habitudes de tri, jusque là bien ancrées, disparaissent du fait qu'il n'y ait plus de part incitative. Mme MARTINEAU souligne d'ailleurs avoir déjà eu les réflexions de plusieurs administrés qui se disent que face à de telle hausse, ils ne trieront plus. Elle en appelle au bon sens.

M. le Président rappelle que ce débat sur la taxe a déjà été mené en séance de conseil. Il précise que plusieurs perspectives peuvent être déployées à terme : un passage en TEOMi, un transfert vers un syndicat unique. Aujourd'hui, cette taxe est en vigueur sur nos 2 secteurs et il faut s'accorder sur un taux. Et ce taux doit couvrir les dépenses du service. Le SYVALORM fait face à une augmentation de ses charges du fait des nouveaux contrats de collecte, de la hausse de la TGAP et a ainsi augmenté sa contribution de plus de 110 000 €. M. PETER précise qu'en tant que représentant siégeant au SYVALORM, il atteste que la hausse appliquée a été tempérée car le syndicat souhaitait une augmentation plus conséquente. M. BOUSSION souligne que cette modulation s'est faite au prix d'un report de certains investissements dont notamment la plateforme de déchets verts située sur la Commune du Grand-Lucé, qui s'en trouve reportée. M. DUPUIS rappelle que le syndicat est composé d'élus et que c'est nous qui validons ses choix.

M. PETER précise toutefois que les marges de manœuvre des syndicats ne sont pas si larges. En rendant la gestion de nos ressources plus vertueuse, nous ajoutons des charges et des contraintes à nos systèmes de collecte. Le tri des déchets organiques en est un exemple. Beaucoup de déchets organiques partent encore aujourd'hui à la poubelle. Or il faudra rapidement gérer ce tri. Nous disposons d'un délai très court pour le faire.

M. GRUAU souhaiterait que seuls les territoires concernés soient amenés à voter sur le taux applicable.

M. le Président lui répond que c'est une décision qui appartient au conseil communautaire tout entier.

Il souhaite finaliser ce débat en précisant que nous pouvons tout à fait contester les modes de fonctionnement des syndicats, leurs prises de décisions, leurs choix mais ce n'est pas l'objet du sujet de ce soir.

Les élus, représentants des communes membres du Syvalorm souhaiteraient que les CR des réunions du Syvalorm leur soient diffuser. Sur le secteur SMVL, c'est le syndicat qui se charge de cette diffusion. La demande sera donc remontée au SYVALORM

Délibération Conseil N° 2023 04 017 : Finances – Fiscalité déchets ménagers - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre Loir et Bercé – Vote du taux pour 2023

M. le Président expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, sur le secteur historique Loir et Bercé (comprenant les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval-sur-Loir, Nogent sur Loir, Saint-Pierre-de-Chevillé et Thoiré sur Dinan) a confié la collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés au Syndicat mixte du Val de Loir.

Par délibération n° 2021-31 en date du 29 juin 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loir a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, en remplacement de la REOM qui était jusque-là en place sur son territoire.

Considérant que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, a par délibération n°2021 09 084 en date du 30 septembre 2021, décidé de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte du Val de Loir,

Considérant que la taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Considérant que le Syndicat Mixte Val du Loir n'augmentera pas sa participation au titre de l'année 2023, justifiant un maintien du taux actuel,

Vu le zonage unique institué sur le territoire Loir et Bercé eu égard à l'importance du service rendu à l'usager ;

Vu le coût total du service pour 2023 évalué à 1 310 207 € ;

Vu les bases prévisionnelles 2023 telles que notifiées par les services de l'Etat ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Décide d'abaisser le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023 sur le secteur Loir et Bercé - SMVL, de 12,90% à 12,40% ;**

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2023**.

M. OLIVIER, en sa qualité de Président du SMVL, ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité avec 8 voix contre et 9 abstentions

Interventions en séance :

M. le Président dresse le bilan de la REOM sur les années 2017 à 2022. Il est constaté que les recettes perçues ne permettent pas d'équilibrer les dépenses engagées. Au 31/12/2022, on enregistrait un déficit de plus de 480 000 € au titre de la REOM. L'année 2022, marquée par la première année de la TEOM a néanmoins permis d'apporter une recette complémentaire de plus de 240 000 € abaissant ainsi le poids du déficit de l'ordre de 240 000 €.

Deux possibilités sont offertes : maintenir un taux de 12,90% par prudence et s'assurer ainsi que l'année 2023 couvrira en grande partie de déficit accumulé, soit le baisser à 12,40% et répartir sur 2 ans le poids de ce déficit.

M. GRUAU précise qu'il n'est pas entendable d'absorber ce déficit en 1 an.

M. OLIVIER précise que le syndicat pour sa 3^{ème} année consécutive n'a pas apporté d'augmentation à sa contribution, et que son appel de 2023 est le même qu'en 2022. Il n'en sera peut-être toutefois pas de même en 2024.

Les membres du conseil sont par ailleurs informés que les bases prévisionnelles 2023 annoncées par la DDFIP sont inférieures aux bases définitives retenues en 2022. Des anomalies ont en effet été enregistrées sur les bases de 2022 (absence d'exonération des professionnels, imposition de bâtiments publics ...). Les bases 2022 et les recettes complémentaires enregistrées en 2022 sont donc à relativiser.

M. le Président invite le conseil à délibérer dans un premier temps sur le taux à 12,90 % (taux initialement proposé). Avec 16 voix contre, et 7 abstentions, ce taux est rejeté.

Un second vote, sur le taux de 12,40% est ainsi proposé, et recevra la majorité pour être entériné.

Délibération Conseil N° 2023 04 018 : Finances – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

M. Le président expose :

Par délibération n° 2021 09 080 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI afin d'assurer le financement du programme prévisionnel défini dans le cadre du plan d'actions GEMAPI.

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant que, sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts,

résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Considérant enfin que, la taxe GEMAPI une taxe de répartition dont le produit attendu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Vu le besoin de financement du programme prévisionnel GEMAPI tel qu'il résulte de la demande de financement formulée par le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. **Arrête** le montant global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de **169 121 €**.

2. **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision auprès des services de la Direction des Finances Publiques et de la Préfecture.

Adopté à l'unanimité

Suite à la remarque de M. LEONARD, une inversion des sujets mis à l'ordre du jour est apportée afin d'adopter préalablement au vote du budget, les délibérations portant sur la politique tarifaire de l'eau.

Délibération Conseil N° 2023 04 019 : EAU – Ajustement de la Politique tarifaire

M. le Président indique que le contexte actuel de problème de ressource en eau à l'échelle nationale justifie des actions rapides et efficaces pour améliorer la sécurisation en eau. De plus, la diminution générale des consommations permettant de préserver la ressource limite la capacité d'investissement de la collectivité et enfin l'incertitude du coût de l'énergie sur les unités de production d'eau potable oblige la collectivité à procéder à l'actualisation des redevances du service EAU ;

Vu les propositions étudiées avec avis favorable des commissions, Eau en date du 27/02/2023, et des finances élargie aux membres du bureau en date du 13 février 2023, M. Bruno BOULAY, Vice-Président en charge de l'EAU propose la mise en œuvre de la politique tarifaire dans les conditions ci-après et présente les simulations suivantes :

- Propositions tarifaires à compter du 1^{er} avril 2023 du prix de l'eau :

Augmentation de 7% de l'abonnement et du prix de l'eau au m3

	2023	à partir du 01/04/2023
Abonnement (€ HT)	79,60 €	85,17 €
Tarif pour consommation de 0 à 500 /m ³	1,00 €	1,07 €
Tarif pour consommation de 500 à 1000/m ³	0,68 €	0,73 €
Tarif pour consommation supérieur à 1000/m ³	0,51 €	0,55 €
Référence de consommation INSEE en m ³	120	120
Total facture pour 120m ³ (€ HT)	199,59 €	213,56 €
Part de l'abonnement	39,88%	39,88%
Prix au m ³ (€ HT)	1,66 €	1,78 €
Redevance pollution (€ HT)	0,30 €	0,30 €
Redevance prélèvement (€ HT)	0,05 €	0,05 €
TVA 5,5%	0,11 €	0,12 €
Prix au m ³ TTC avec redevance	2,12 €	2,25 €

(* précisions : tous les tarifs votés doivent être exprimés en € HT en raison de l'assujettissement à la TVA du budget EAU).

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve la mise en place de la nouvelle politique tarifaire du prix de l'eau dans les conditions ci-après :

EAU (*)	
	01/04/2023
Abonnement en € HT	85,17
Prix du m ³ (€ HT)	1,07

- Tarif applicable pour les « gros consommateurs » sur l'ensemble du territoire dès 01/04/2023 :
- 0,73€ HT/m³ pour les consommations de 500 à 1000m³
- 0,55€ HT/m³ pour les consommations supérieures à 1000m³

(*) : les prix sont exprimés en € HT et sont à majorer suivant les cas des redevances pollution et prélèvement, et taux de TVA, conformément à la réglementation en vigueur.

2. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision, qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2023.

Adopté à la majorité, avec 7 voix contre.

M. BOULAY rappelle que la commission avait au départ travaillé sur une augmentation de 10 % pour finalement passer à une augmentation de 7 %. Celle-ci nous permet d'atteindre la moyenne départementale au prix de 2,25 € par m³.

M. le Président souligne la nécessité de prendre en compte le budget autonome de l'eau qui doit s'équilibrer par lui-même, les recettes doivent couvrir les charges et nous avons des dépenses importantes sur nos équipements.

Mme Chartier souhaite intervenir sur le caractère dégressif des tarifs faisant remarquer que cela privilégie les gros consommateurs. A l'heure actuelle, c'est bien la préservation de la ressource qui doit être au cœur de notre réflexion. Or remplir sa piscine coûterait moins cher. Garder un tarif dégressif pour les compteurs professionnels, ça s'entend mais pas pour les foyers.

M. BOULAY précise que la politique tarifaire ne nous permet pas d'avoir une tarification préférentielle.

M. GRUAU rappelle que l'inflation officielle est de 5,2 % pour l'année 2022. Faire cette augmentation de 7 % c'est participer à la frénésie inflationniste et n'est pas une absolue nécessité en 2023. Là encore c'est faire peser des charges supplémentaires sur les concitoyens.

M. le Président précise qu'il faut savoir appliquer un prix juste et raisonnable. Ce prix, c'est celui qui permet de pouvoir faire les travaux nécessaires pour maintenir un réseau de bonne qualité et au meilleur rendement. Le service d'eau a effectué d'importants travaux sur 2021-2022. Ceux-ci ont certes répondu à la problématique des CVM mais ont également considérablement augmenté les rendements (moins de fuite, suppression des purges automatiques). Une rencontre avec l'ARS a d'ailleurs confirmé la validation de ces travaux, et a démontré qu'un travail important avait déjà été fait. Nous savons néanmoins que ces travaux ont grevé de manière importante notre budget et nos capacités d'investissement. Le reliquat des travaux met d'ailleurs en tension la trésorerie de ce budget. Il est évident que des travaux restent à faire mais il faut aussi sécuriser notre ressource en eau. Des travaux importants doivent être menés sur nos usines de production.

M. BIDIER note que les travaux de CVM seront pour certains reportés mais il faudrait des garanties sur la suite de ces travaux. Il est indispensable que les travaux de santé publique soient privilégiés sur les travaux de construction de la maison de l'eau.
Une communication auprès des administrés s'impose.

M. CHEVALLIER voudrait savoir pourquoi l'abonnement subit la même augmentation de 7% et pas uniquement la part consommation.

M. le Président précise que la part abonnement doit obligatoirement être maintenue dans une proportion représentant moins de 40% du prix total HT de l'eau.

Délibération Conseil N° 2023 04 020 : EAU – Tarification des interventions diverses du service d'eau applicable au 1^{er} avril 2023

M. le Président indique que le contexte actuel d'inflation des matières premières, des coûts d'exploitation nécessitent une mise à jour des tarifs pour l'établissement d'un branchement neuf ou d'une modification d'un branchement sur le même mode de fonctionnement que le secteur du syndicat Loir-Braye et Dême où nous réalisons l'exploitation de l'eau pour le compte du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi dorénavant les devis pour ces prestations de branchement neuf ou modification de branchement seront basées sur le bordereau des prix unitaires exposé en annexe.

Vu les propositions étudiées avec avis favorable en commission Eau en date du 27/02/2023, M. Bruno BOULAY, Vice-Président en charge de l'EAU propose la mise en œuvre des tarifs précisés en annexes à compter du 1^{er} avril 2023.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve la mise en place du nouveau bordereau des prix unitaire dans les conditions présentées en annexe.
2. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision, applicable à compter du 1^{er} Avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 04 021 : Finances – Vote des Budgets Primitifs 2023 – Budget Principal et Budgets annexes

M. le Président expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2022 des différents budgets et les affectations des résultat approuvés par délibération précédente ;

Vu les recettes prévisionnelles et les charges de fonctionnement estimées ;

Vu les opérations d'investissements programmés au titre de l'année 2023 ;

Considérant la notification tardive des dotations de l'Etat ;

Considérant les bases prévisionnelles d'imposition 2023 ;

Considérant l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs résultant de la prospective financière établie pour les années 2022 à 2025 dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, telle que présentée lors de la séance du 23 février 2023 ;

Sur proposition de la Commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ;

M. le Président présente les projets de Budget Primitif 2023 (Budget Principal et Budgets annexes) ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Arrête et approuve tels qu'annexés, les budgets primitifs 2023 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en équilibre en dépenses et en recettes sur chaque section, comme suit :

Budget Primitif 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Principal* - 85600	16 506 504,86 €	6 742 824,12 €
ZA Mont sur Loir - 85611	673 904,09 €	574 663,83 €
ZA Charence - 85612	89 350,48 €	188 999,50 €
Résidence les Aubépines - 85610	893 827,48 €	82 660,61 €
Centre artisanal - 85604	532 610,77 €	305 762,82 €
ZAE du Val de Loir - 85605	348 891,56 €	425 679,74 €
Lotissement Val de Loir – 85650	73 583,13 €	51 130,02 €
Lotissement de l'Aurière – 85607	112 877,67 €	0 €
Service d'eau - 85605	2 853 208,11 €	1 542 096,00 €
SPANC - 85609	84 011,25 €	33 112,04 €

(*) Le budget principal est voté en € TTC (à l'exclusion toutefois des inscriptions budgétaires relatives à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montval sur Loir ainsi qu'au Centre Aquatique PLOUF, indiquées HT compte tenu de la récupération de la TVA par la voie fiscale).

Les budgets annexes sont votés en € HT, hormis pour le budget de la Résidence les Aubépines, voté en TTC.

Adopté à la majorité avec 4 voix contre, 4 abstentions.

Délibération Conseil N° 2023 04 022 : Finances – Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPCI

M. le Président expose :

Considérant qu'en application de l'article L 5211-37 du CGCT, un bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPCI est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

Ce bilan est annexé au compte administratif, ou CFU, de chaque budget ;

Vu les annexes jointes,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Approuve les bilans des acquisitions et des cessions pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 04 023 : Finances – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) 2023-2025

M. le Président rappelle l'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire.

Aussi pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde, ce qui a pour incidence, lors de programme d'investissement lourd, de grever la section d'investissement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (article L2311-3 et R2311-9 du CGCT), à savoir :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant qu'en raison des programmes d'investissements prévus au titre de l'année 2023, il y a lieu de voter des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations suivantes :

- Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement
- Aménagement d'un local à destination des Restaurants du Cœur
- Travaux de rénovation de la Maison Médicale de Courdemanche

Sur proposition des membres du bureau et de la commission des finances ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Décide d'adopter les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dans les conditions suivantes :

Budget Principal 85600

N°AP	Programmes d'investissement	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
AP 2023-01	Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement	1 945 000,00 €	365 000,00 €	850 000,00 €	730 000,00 €
AP 2023-02	Aménagement d'un local à destination des Restaurants du Cœur	161 220,00 €	73 740,00 €	87 480,00 €	0,00 €
AP 2023-03	Rénovation de la Maison Médicale de Courdemanche	80 000,00 €	45 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
	TOTAL		483 740,00 €	972 480,00 €	730 000,00 €

2. Autorise M. le Président ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts à chaque exercice budgétaire.

Adopté à la majorité avec 7 voix contre, 1 abstention.

M. GRUAU fait remarquer un montant important sur la maison de l'eau et de l'assainissement qui ne cesse de croître présentation après présentation. On prévoit d'endetter la CCLLB pour ce projet qui n'est pas pertinent aujourd'hui.

M. le Président lui rappelle que la capacité de désendettement de la communauté de communes est aujourd'hui à 2,5 ans. Les limites étant fixées autour de 10 années de remboursement de la dette, la CCLLB n'est donc pas en danger de ce côté-ci. Par ailleurs, ce projet engendrera des recettes de loyer qui viendront compenser le montant des échéances d'emprunt.

Il est bien rappelé qu'à ce stade, il s'agit de voter des ouvertures de crédits. Le projet de la Maison de l'eau et de l'assainissement n'est pour le moment pas finalisé. Il est recherché des financements et des sources d'économie, visant à rationaliser cet investissement.

M. LEONARD souhaiterait que chaque AP/CP soit votée séparément car il s'agit de 3 projets de montants et de natures très différentes. M. le Président précise qu'il s'agit d'un ensemble de programmes et il doit être voté ainsi.

Délibération Conseil N° 2023 04 024 : Finances – Vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2023

M. le Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

M. le Président invite le Conseil Communautaire à fixer le montant des subventions et participations aux organismes de regroupement pour l'année 2023 conformément au tableau annexé à la présente ;

Sur proposition des commissions Solidarités et Culture-Tourisme-Sport ;

Sur proposition de la commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ;

Vu le tableau des participations et subventions présenté en annexe,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1. Vote les montants de subventions et participations aux organismes de regroupement tels qu'annexés à la présente et Mandate M. le Président ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;
2. Autorise M. le Président ou son représentant, à signer toutes conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec les bénéficiaires dont la subvention est supérieure à 23 000 € ;
3. Décide de reconduire les modalités de soutien en faveur de la formation des encadrants bénévoles des associations sportives et ce sur la base d'une subvention fixée à 50 % des frais de formation engagée et dans la limite d'un plafond de 250 €/an/section sportive ;
4. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 85600 et au budget annexe 85604, au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

M. GRUAU souhaite alerter le conseil sur la situation de l'Association Clinamen, seule association qui subit une baisse de subvention en 2023.

Il dénonce une somme représentant moins de 35 000 € pour les associations culturelles et sportives. Cela est dramatique, nous sommes dans notre champs de compétences, et aucun effort n'est fait sur ce sujet-là.

M. le Président précise que les orientations prises par la commission Culture Tourisme Sport a été d'attendre la fin d'une première convention signée avec Zutano Bazar pour proposer à Clinamen une convention et ainsi l'accompagner sur les prochaines années. Toutes deux interviennent sur un même domaine et le choix est fait d'en soutenir qu'une à la fois.

Sur les montants il y a eu effectivement des arbitrages. Les élus communautaires auront une réflexion à mener sur la place du Pays, de la CCLLB et des communes dans ces soutiens auprès d'associations locales.

M GRUAU souligne que c'est une double peine (baisse de subvention + pas de convention) avec le risque de la perte d'un acteur culturel par manque de conventionnement territorial.

M. le Président précise qu'un nouveau contact sera pris avec l'association en ce qui concerne le conventionnement.

M. DUTHEIL précise qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les orientations prises par la Commission.

Délibération Conseil N° 2023 04 025 : Solidarités – Convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la CAF de la Sarthe et les 3 Centres sociaux du territoire

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023 02 006 du 23 février 2023 redéfinissant le champ des actions d'intérêt communautaire notamment concernant l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la Convention territoriale globale signée le 29 novembre 2022 entre la Caisse d'Allocation Familiales et de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €.

Considérant l'existence de 3 associations agréées « Centre social » sur le territoire :

- le centre social intercommunal Loir et Bercé
- le centre social rural de Lucé
- le centre social Val du Loir

Considérant que ces 3 associations exercent une mission d'intérêt général et concourent à l'exercice de la compétence communautaire en matière d'action sociale,

Les 3 associations ont engagé en 2022 le renouvellement de leur projet social pour la période 2023-2026. Cette démarche a permis d'associer largement les habitants, les salariés des associations et l'ensemble des partenaires : CAF de la Sarthe, MSA, communes, Département de la Sarthe et Communauté de communes.

Par leurs missions (circulaire CNAF n°56/1995), les Centres sociaux participent au développement des actions sur le territoire autour de 4 grandes missions :

- Un équipement de proximité à vocation sociale globale, accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique ;
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, favorisant les relations parents enfants, l'accueil des jeunes et des familles,

- Un lieu d'animation de la vie sociale, qui favorise la participation et l'initiative des habitants et des usagers,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, qui organise la coopération des acteurs locaux pour répondre aux besoins des habitants.

Dans le cadre de l'élaboration de leur projet social 2023-2026, les associations ont réalisé le bilan de leurs actions et un diagnostic dans l'objectif de réexaminer les caractéristiques et le périmètre de leur territoire d'intervention. Les démarches participatives mises en place ont associé les habitants et les partenaires afin d'identifier les besoins de la population, les axes d'évolution et de progression de leurs interventions. Les orientations et le budget prévisionnel ont fait l'objet de présentation à l'ensemble des partenaires.

Aussi, conformément aux orientations inscrites dans la CTG, pour soutenir la mise en œuvre des projets sociaux 2023-2026, il est proposé de conventionner avec les associations dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui a pour objet de définir :

- L'objet du partenariat
- Les missions et objectifs assignés aux centres sociaux en rappelant le cadre de l'agrément délivré par la CAF de la Sarthe
- Les modalités de définition du montant de la subvention annuelle attribuée par la Communauté de communes au bénéficiaire

Concernant les modalités de financement, la convention fixe :

- Les modalités de soutien au fonctionnement des Centres sociaux :
 - o Concernant la reconduction des moyens via la mise en place de taux directeurs sur les 3 volets de dépense des centres sociaux (les charges afférentes à l'exploitation, les charges de personnel, les dépenses de structures)
 - o Concernant les nouveaux projets, la présentation d'une demande de financement *ad hoc* préalable et systématique pour toute demande nouvelle.
- L'engagement à étudier les demandes liées à l'investissement,
- L'encadrement des exercices excédentaires et déficitaires.

Le montant et les modalités de paiement de la subvention feront l'objet d'un avenant annuel afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire de la communauté de communes.

La convention établit la création d'une commission mixte réunissant la CAF, la communauté de communes et le Centre social qui se réunira au moins 2 fois par an et statuera notamment sur l'affectation des excédents et le soutien éventuel en cas d'exercice déficitaire.

Considérant que les Centres sociaux sont des équipements de proximité qui contribuent à développer et à maintenir les services sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant que leur action est en lien étroit avec le besoin des habitants, et reconnue par l'ensemble des partenaires, en particulier la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe,

Considérant que la Communauté de communes conformément à ses statuts entend développer une politique de soutien à l'animation de la vie sociale et développer des actions en faveur de l'enfance, la jeunesse, la petite enfance et la famille au côté de la CAF de la Sarthe,

Considérant que la communauté de communes attache une importance particulière au développement du partenariat entre les différents acteurs dans l'objectif d'optimiser et développer la complémentarité des projets et activités portées par les centres sociaux,

Considérant que l'offre de services et de loisirs portée par les centres sociaux est un enjeu pour l'attractivité résidentielle des territoires ruraux,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe et chacun des 3 Centres sociaux du territoire, annexées à la présente délibération ;
2. Autorise M. le Président ou la Vice-Présidente par délégation à signer lesdites conventions et toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président tient à souligner le travail mené par Coline BOUFFETEAU et les membres de la Commission Solidarités sur ce sujet et sur l'issue ainsi apportée à ce dossier.

Délibération Conseil N° 2023 04 026 : Solidarités – Aménagement d'un local pour les Restaurants du cœur – modalités concernant le bail emphytéotique

M. le Président expose :

Consécutivement à la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 actant le projet d'aménagement d'un local au profit de l'association des Restaurants du cœur de la Sarthe, il convient aujourd'hui de délibérer concernant les modalités du bail emphytéotique de droit commun de 18 années consenti par le Conseil départemental de la Sarthe au profit de la Communauté de communes pour le bâtiment situé au sein du Centre d'exploitation, 32 Chemin de Goulard à Montval-sur-Loir.

Le Conseil Départemental propose de fixer la redevance à 745 € / an conformément à l'avis domanial. Pour rappel l'avis du service des domaines est lui-même déterminé en fonction de la valeur vénale du bien et la valeur de l'apport du preneur (le coût des rénovations, des projets envisagés etc.). Cette redevance sera intégrée aux charges refacturées à l'association départementale des Restaurants du cœur de la Sarthe.

Le Conseil Départemental propose de confier la rédaction de l'acte à Maître LECOQ, notaire à Montval-sur-Loir et que les frais d'acte notariés soient à la charge de la communauté de communes.

Vu la délibération n° 2022 10 082 de la communauté de communes portant demande de subvention auprès de l'Etat concernant l'aménagement du local au profit de l'association des Restaurants du cœur de la Sarthe,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°29 en date du 10 février 2023 du Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise à disposition de locaux 32 chemin de Goulard à Montval-sur-Loir,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve la proposition du Conseil départemental de la Sarthe fixant la redevance annuelle à 745 € dans le cadre du bail emphytéotique de 18 années qui lui est consenti ;
2. Accepte que la rédaction du bail soit confiée à Maître LECOQ, notaire à Montval-sur-Loir et les charges qu'elle incombe ;
3. Autorise M. le Président à signer ledit bail et toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 04 027 : Sport – Engagement d'un diagnostic sportif de territoire

M Le Président expose :

Considérant les observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observation définitive de mars 2022 invitant la Communauté de communes à poursuivre la simplification de ses compétences facultatives ;

Considérant la compétence sportive parcellaire de la communauté de communes rédigée ainsi dans la définition de l'intérêt communautaire : « *Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants : école Louise Michel, groupe scolaire la Pléiade, écoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon.* » ;

Vu la délibération n°2022 02 012 portant création du comité de pilotage Politique sportive y compris interventions sportives en milieu scolaire ;

Il est proposé d'engager un diagnostic sportif de territoire se concentrant dans un premier temps sur les interventions sportives en milieu scolaire afin d'établir des scénarios d'évolution de cette compétence. Ce diagnostic sera réalisé par le pôle Solidarités, culture, tourisme, sport de la communauté de communes et piloté par le comité de pilotage Politique sportive.

**Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :**

1. Valide l'engagement de la démarche

Adopté à l'unanimité.

M. GRUAU fait remarquer que la remontée des habitants est moins ciblée sur les activités menées en milieu scolaire que sur les activités extra-scolaires et s'interroge sur ce point. Il souhaiterait

également savoir pourquoi seules certaines communes sont citées. Qu'en est-il de l'équité territoriale ?

M. le Président explique que la délibération fait référence à nos statuts actuels qui sont libellés ainsi et qui apparaissent effectivement inégalitaires en matière territoriale mais le rassure sur le fait que l'étude portera bien sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, nos statuts sont ciblés sur les interventions en milieu scolaire. Nous commencerons donc par cette compétence déjà acquise et sur ses enjeux d'équité, avant de l'étendre. Bien sûr nous pourrions traiter au cours de cette étude, plus largement, des sujets périscolaires et des associations sportives.

M. le Président invite les Maires à répondre spontanément aux sollicitations qui émaneront de Coline BOUFFETEAU afin de ne pas retarder le diagnostic et éviter les relances.

Délibération Conseil n° 2023 04 028 : Aménagement – Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement sur une friche industrielle– demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert

M. le Président expose ;

Afin de répondre au besoin d'optimisation des moyens mis à disposition du service d'eau, un projet de construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement est en cours d'étude et est inscrit au titre des programmes d'investissement 2023 ;

Considérant que le choix de l'implantation future de ce nouveau bâtiment s'est fait en faveur de parcelles déjà construites mais inoccupées du fait de la cessation d'activité professionnelle, situées sur la Commune de Montval-sur-Loir ;

Considérant que la réutilisation de cette friche industrielle est un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires, permettant de répondre au besoin d'aménagement ou d'installation de nouveaux équipements publics tout en préservant l'artificialisation des sols et en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et s'inscrit ainsi pleinement dans le dispositif de recyclage foncier visé par l'axe 3 du Fonds Vert ;

Considérant que le financement apporté par un tel dispositif vise à couvrir les surcoûts qu'engendre la réutilisation de friches du fait de frais supplémentaires de déconstruction, de dépollution des sites, et qu'en l'espèce la réutilisation des parcelles AD 57 et AD 461 conduira à de tels frais ;

Vu le programme de travaux et son éligibilité au dispositif de recyclage foncier du Fonds Vert ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1- Autorise le projet précité et adopte le plan de financement proposé en annexe ;
- 2- Décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Vert ;

3- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de subvention afférent ;

4- Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 85600 au titre de l'année 2023 et suivante au titre des investissements à réaliser ;

5- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à la majorité, avec 4 voix contre et 3 abstentions.

M. GRUAU attire la vigilance du Conseil sur le fait que le Fond vert fait 1 milliard d'€ à l'échelle nationale. Il n'est donc pas infini. Tous les projets des uns se fera au détriment d'autres projets.

M. le Président précise qu'il n'y a pas d'exclusivité territoriale. Un projet communautaire qui serait financé au titre du fonds vert n'engendrera pas le refus d'un projet communal.

M. RENARD demande si cet investissement est inscrit au CRTE. Il lui est répondu qu'il a été ajouté à l'avenant.

Délibération Conseil N° 2023 04 029 : Ressources humaines – Ouverture d'un poste de responsable bâtiments (1 ETP)

M. le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose d'un pôle bâtiments chargé de la gestion et de l'entretien de son parc immobilier et de ses différentes infrastructures,

Vu la réorganisation des services techniques envisagée avec la création d'une direction des services techniques qui placera le service bâtiments sous l'autorité hiérarchique directe du directeur des services techniques,

Considérant que ce service perdra la qualification de « pôle » et prendra la dénomination de « service bâtiments »,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 9 mars dernier sur ces réorganisations,

Vu que le responsable du pôle bâtiments sera amené à faire valoir ses droits à la retraite à partir de décembre 2023,

Considérant qu'une période de tuilage sera nécessaire pour préparer la passation de fonctions jusqu'au départ effectif en retraite de l'agent,

Il apparaît donc indispensable de créer un poste de responsable bâtiments permanent selon le cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens territoriaux à temps complet.

Le poste pourvu actuellement par le responsable du pôle bâtiments sera supprimé après le départ en retraite effectif,

Le profil recherché est le suivant :

Service	Bâtiments
Intitulé du poste	Responsable du service bâtiments
Cadre d'emplois	Ingénieurs ou techniciens territoriaux
Grades	Ingénieur - technicien principal 1 ^{ère} classe – technicien principal 2 ^{ème} classe - technicien
Missions du poste Propose et met en œuvre les programmes de travaux de construction et de rénovation du parc des bâtiments	<ul style="list-style-type: none">- Propose et met en œuvre les programmes de travaux,- Veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité,- Organise et coordonne aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts,- Garant de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).- Fonction d'assistant de prévention- Supervise l'activité des services rattachés.

Activités techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti, - Montage, planification, coordination d'opérations de constructions neuves, réhabilitation des bâtiments, gestion de l'entretien (planifier la gestion des locaux et des équipements, définir les besoins en matériel et en équipement), maintenance des bâtiments (maintenance courante/vérifications périodiques obligatoires, gestion et suivi des consommations énergétiques du patrimoine...), - Programmation des travaux, chiffrage, suivi des chantiers, - Coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et l'acte de construire, - Supervision ou participation aux projets construction et/ou réhabilitation des bâtiments, et représentation du maître d'ouvrage, - Prise en compte de la sécurité, solidité, sûreté dans les bâtiments (application de réglementation et contrôle sécurité des ERP, ...), - Supervision du dossier accessibilité et co-animation de la commission accessibilité, - Gestion administrative des marchés de travaux ou des contrats de maintenance liés à ces missions (engagements budgétaires, vérification des factures suites aux prestations réalisées...).
Formations expériences	<ul style="list-style-type: none"> - Formation technique supérieure bac +2 et/ou expérience sur poste similaire. - Formation CNFPT ou autre organisme de formation,
Compétences / savoir-faire / savoir être	<p>Maîtrise des outils bureautiques (logiciel comptabilité/excel/word) et SIG, logiciel de dessin Permis B exigé, Connaissances techniques en bâtiment exigées, connaissance des matériaux biosourcés géosourcés appréciée, Connaissances réglementaires liées à l'activité bâtiment exigées, Maîtrise des procédures de marchés publics, Maîtrise opérationnelle de la programmation de travaux et de la maintenance des bâtiments, Connaissance des règles de comptabilité publique.</p> <p>Rigueur, esprit d'analyse et de synthèse, Capacités organisationnelles, Polyvalence, disponibilité, autonomie et capacité à travailler en équipe et à nouer un relationnel de confiance avec les élus, Sens des responsabilités et intégrité, Sens du service public, Discrétion professionnelle.</p>
Conditions de recrutement	Recrutement par voie statutaire ou contractuel en l'absence de candidats fonctionnaire par application des articles L332-8

Date d'ouverture du poste	6/04/2023
Quotité	35 heures hebdomadaire
Niveau de recrutement si contractuel	Suivant niveau de diplôme/expérience : Ingénieur - technicien principal 1 ^{ère} classe – Technicien principal 2 ^{ème} classe - Technicien
Rémunération si contractuel	Selon la nature des fonctions, l'expérience et les diplômes détenus : traitement indiciaire fixé au vu de la grille du grade de recrutement + régime indemnitaire (RIFSEEP) + titres restaurant + CNAS

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 6 avril 2023,
2. Autorise M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie statutaire ou contractuelle conformément à la réglementation en vigueur,
3. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
4. Précise que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget général dans le cadre du vote du budget de l'exercice 2023.

Adopté à la majorité avec 2 contre, 2 abstentions.

Délibération Conseil N° 2023 04 030 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

M. le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget général,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le poste vacant de technicien animateur GEMAPI qu'il y a lieu de supprimer suite au transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte des bassins du Loir et de la Braye et au transfert de l'agent concerné le 1^{er}/01/23 conformément à la délibération du bureau communautaire du 15 décembre 2022 n° 2022 12 020,

Vu la réorganisation envisagée au niveau des services techniques : le poste de responsable de pôle ingénierie technique est remplacé par un poste de directeur des services techniques qui aura en charge tous les services techniques y compris les bâtiments. Le pôle bâtiments sera dénommé

« service bâtiments » et le responsable du service bâtiments sera placé directement sous l'autorité hiérarchique du directeur des services techniques.

Vu la nécessité de faire évoluer le poste dénommé « Service d'eau – assistant(e) de gestion comptabilité » (0.50 ETP) au vu des besoins constatés en termes de charge de travail. Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de 0.50 ETP afin renforcer les services administratifs à hauteur de 0.25 ETP sur le secteur du SMAEP Loir Braye et Dême et de 0.25 ETP sur les secteurs de Montval-sur-Loir et de Lucé ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 mars 2023 sur ces deux derniers points,

Vu le départ par voie de mutation à intervenir sur le poste d'agent de contrôle SPANC, ouvert sur le grade d'adjoint technique uniquement,

Vu la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement sur les autres grades de catégorie C (adjoint technique principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) et sur le grade de technicien en catégorie B ; les missions assurées peuvent correspondre à un poste de la catégorie C ou B suivant le niveau d'expérience et de diplôme de la personne recrutée,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve la réorganisation des services techniques telle que présentée ci-dessus,
2. Approuve l'augmentation du temps de travail du poste d'assistant(e) de gestion comptabilité du service d'eau pour le porter à 1 ETP,
3. Décide de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe,
4. Autorise M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires découlant de ces modifications,
5. Précise que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget général de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 04 031 : Développement économique – Convention CC Loir-Lucé-Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur Demande de prêts d'honneur complémentaires

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

• Projet	• Montant global du prêt d'honneur sur le projet :	• Dont sollicitation de la communauté de communes
Alexandre BOULAY / Charpente à Luceau	8.000€	1.000€
Romain OUVRARD / reprise société Clôtures Blot-Chauvin à Flée	30.000€	5.000€

***le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré ,***

1. Accepte la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi d'un prêt d'honneur complémentaire au profit de Monsieur Alexandre BOULAY à hauteur de 1 000 € ; et de Monsieur Romain OUVRARD à hauteur de 5 000 €.
2. Précise que l'enveloppe « prêt d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
3. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Bruno Boulay ne prend pas part au vote pour des raisons de liens familiaux avec l'un des bénéficiaires

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil 2023 04 032 : Développement économique – Cession de la parcelle ZB 6 Zone de Montabon (Montval sur Loir) au profit de la Sté BT Immo group

M. le Président rappelle :

Depuis le 1er juillet 2018 la communauté de communes Sud Sarthe s'est substituée au syndicat mixte de développement économique du Sud Sarthe (SDESS) dans les engagements contractuels de ce dernier et a intégré la totalité de l'actif passif du syndicat lié aux zones Loirecopark 1 et 2 situés sur les communes d'Aubigné Racan et de Vaas et Loirécoparc 3 situé sur la commune de Montabon – Montval-Sur-Loir (périmètre CC Loir-Lucé-bercé).

La gestion de ces zones est partagée entre la communauté de communes Sud Sarthe et la communauté de communes Loir-Lucé-bercé.

Les présidents des 2 communautés de communes ont été destinataires en juillet dernier d'une lettre d'intérêt d'un porteur de projet en vue d'une acquisition foncière sur Loirécoparc 3 située à

Montabon. Le porteur de projet, la société Castignac spécialisée dans le développement et l'investissement immobilier industriel et logistique a démontré un réel intérêt à s'implanter sur le périmètre situé sur le secteur de Montabon.

Le foncier sollicité libre de tout bâtiment et donc vendu nu, est constitué de 2 lots et a pour contenance une surface de :

- 179 123 m² (parcelles appartenant à la CC Sud Sarthe)
- 2 343 m² (parcelle ZB 6 appartenant à la CC Loir-Lucé-Bercé)

Cette société intervient en France, en Europe et au Canada sur l'aménagement et la commercialisation des sorties d'autoroute, ainsi que sur des zones ex militaires ou ex aeroportuaires.

La Société BT Immo Group désignée pour être l'acquéreur, signataire à l'acte, se chargera de l'aménagement et de la commercialisation aux porteurs de projets qu'elle identifiera dans les domaines de la logistique, projets industriels et artisanaux.

Ce projet est conditionné à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés.

Comme vous le savez, le comité stratégique (instance de travail des 2 EPCI), Chargé de donner un avis sur les orientations de développement économique communes aux 2 EPCI dans le cadre de la gestion des zones d'activités LoirEcopark 1, 2 et 3 s'était réuni le 12 septembre 2022 ;

Notre conseil communautaire avait été saisi en réunion de travail interne le 29/09/2022 ;

Les deux instances ont émis un avis favorable sur l'offre globale présentée par le porteur de projet.

Vu les enjeux :

- De relance de l'activité économique du territoire (prévisionnels d'investissement 45,1 M€ dont 15 à 20 % seraient réalisés par les entreprises locales)
- La prévision de 150 emplois nouveaux directs et indirects
- La réduction du bilan énergétique (accès immédiat à l'autoroute A 28)
- Vu la nouvelle valeur ajoutée externe pressentie suite à ces aménagements

La CC Sud Sarthe a délibéré le 13/10/2022 et a accepté les conditions de la vente des parcelles lui appartenant ; elle a invité la CCLLB à délibérer favorablement sur la cession de la parcelle ZB 6 sur la base de 5 € HT/m², net vendeur TVA en sus (suivant le régime de TVA applicable) ;

Vu l'avis du service des domaines ;

Considérant la nécessité d'un acte authentique concomitant des 2 EPCI à intervenir ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1. Accepte la cession de la parcelle ZB 6 ; sis lieu-dit le Mottay à Montabon pour une surface de 2 343 m² à 5 €/HT/m² soit 11 715 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 20 %), net vendeur au profit de la société BT immo group ; frais d'acte à la charge du preneur ;
2. Autorise M. le Président ou son représentant à signer le compromis de vente à intervenir sur ces bases concomitamment avec le compromis de la CCSS à intervenir pour les parcelles lui appartenant, et avec réitération des conditions suspensives de même nature figurant dans l'acte avec la CCSS ;

3. Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir sur ces bases ;
4. Mandate M. le Président ou le Vice-Président par délégation pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2023 04 033 : Développement économique – Cession d'un terrain zone de Charence - Société AMBULANCES du VAL de LOIR

M. le Président indique que la société AMBULANCES du VAL de LOIR se porte acquéreur d'une parcelle sur la zone économique de Charence.

Il s'agit pour cette entreprise de déménager en quittant les actuels locaux situés au 32 Avenue Jean-Jaurès, Montval-sur-Loir et de se redéployer sur la zone économique voisine de Charence à Luceau en construisant un bâtiment plus vaste facilitant ainsi la gestion du parc de véhicules et lui permettant un accès plus rapide aux voies rapides pour les interventions.

Les conditions de cette cession pourraient intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	Société AMBULANCES DU VAL DE LOIR, Mr Benjamin CHIQUET – 32 Avenue Jean Jaurès - 72500 Château-du-Loir		
Références cadastrales	Références cadastrales à définir après bornage définitif ZAE de Charence à Luceau – Lot 13		
Contenance	1 977 m2 (suivant document bornage)		
Prix de vente	10 € HT le m2		
TVA	En sus au taux en vigueur 20%		
	Surface en m2	Prix en € HT /m2	Montant en € HT
	1 977 m ²	10 €	19 770,60
		TVA 20%	3 954,12
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		23 724,72

Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur	
--------------	---	--

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré***

1. Accepte la cession d'un terrain d'une contenance de 1 977 m² au profit de M. Benjamin CHIQUET, Société AMBULANCES du VAL de LOIR située sur la zone d'activités de Charence, au prix et conditions définies ci-dessus ;
2. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Mme CHARTIER fait remarquer la différence de prix du m² entre cette zone vendue à des petits artisans à 10€ et les terrains de Montabon vendu à un gros promoteur 5 €.

M. le Président lui répond que nous ne sommes pas sur les mêmes natures de terrain. Précédemment nous avons des parcelles nues, non viabilisées et pour partie inconstructible au regard de notre PLUi.

Sur cette zone, nous sommes sur des parcelles viabilisées, accessibles par une voirie lourde. Le prix a d'ailleurs été établi au regard des frais de viabilisation et après consultation des services du domaine.

M. DUTHEIL précise que plusieurs porteurs de projet se sont portés acquéreurs de parcelles dans cette zone. Le prix de 10€ est parfaitement en adéquation avec le marché.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2023 04 034 : Développement économique – Cession d'un terrain Zone de Charence - Société VAL DU LOIR CHARPENTE

M. le Président indique que la société VAL DU LOIR CHARPENTE se porte acquéreur d'une parcelle sur la zone économique de Charence.

Il s'agit pour cette jeune entreprise d'implanter ses bureaux et ateliers sur la zone économique de Charence à Luceau en construisant un bâtiment d'environ 500 m².

Les conditions de cette cession pourraient intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	Société VAL DU LOIR CHARPENTE, Mr Alexandre BOULAY – 516 route de coupepied, 72500 Luceau		
Références cadastrales	Références cadastrales à définir après bornage ZAE de Charence à Luceau (Lot n°8)		
Contenance	3 015 m2 (suivant document Esquisse Cabinet Loiseau)		
Prix de vente	10 € HT le m2		
TVA	20 %		
	Surface en m2	Prix en € HT /m2	Montant en € HT
	3 015 m ²	10 (prix de vente)	30 150 ,00
		TVA (20%)	6 030,00
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		36 180,00

Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur	
--------------	---	--

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré***

1. Accepte la cession du lot 8 d'une contenance de 3 015 m² au profit de M. Alexandre BOULAY, Société VAL du LOIR Charpente située sur la zone d'activités de Charence, au prix et conditions définies ci-dessus ;
2. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Bruno Boulay ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2023 04 035 : Habitat – Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire - Autorisation de signature des conventions - Approbation du plan de financement

M. le Président rappelle :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, par délibération n°2021 10 096 en date du 21 octobre 2021, a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

Le diagnostic établi par le bureau d'études sur le parc de logements privés a permis de mettre en avant les éléments suivants :

- 12% des logements sont vacants en 2021
- 3% des logements présentent un aspect dégradé
- 33% des logements sont des passoires énergétiques
- 29% des habitants ont 65 ans ou plus

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place sur le territoire communautaire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

Les thématiques retenues dans le dispositif opérationnel sont :

- Concernant les projets locatifs (au regard des conditions d'éligibilité ANAH) :
 - Les travaux liés aux logements moyennement dégradés, à la décence, au Règlement Sanitaire Départemental ;
 - Les travaux liés aux logements très dégradés et à la lutte contre l'habitat indigne ;
- Concernant les projets des propriétaires occupants (au regard des conditions d'éligibilité ANAH) :
 - Les travaux de rénovation énergétique (Ma PrimeRénov Sérénité Energie) ;
 - Les travaux liés au maintien à domicile (Habiter facile Autonomie) ;
 - Les travaux dits lourds.

Le périmètre d'intervention retenu est l'ensemble du territoire communautaire à l'exception du périmètre OPAH-RU de la commune de Montval-sur-Loir.

Le projet de convention d'OPAH annexé à la présente délibération définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien le programme d'actions de l'OPAH sur le territoire communautaire dans le cadre de sa politique communautaire en faveur de l'habitat. Les partenaires signataires de la convention sont : l'ANAH, le Conseil Départemental de la Sarthe, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et la commune de Loir-en-Vallée.

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sont de 173 dossiers sur 5 ans (158 dossiers propriétaires occupants et 15 propriétaires bailleurs) répartis comme suit :

Propriétaires occupants	MaPrimeRénov Sérénité Energie	PO très modestes	30
		PO modestes	55
	Habiter facile Autonomie	PO très modestes	13
		PO modestes	28
	Habiter serein Très dégradé	PO très modestes	11
PO modestes		21	
Propriétaires bailleurs	Dégradation	Loc1Loc2	7
	Travaux lourds très dégradés	Loc1Loc2	8
TOTAL			173

La convention définit également les objectifs et enveloppes financières consacrées par chaque partenaire, en fonction des thématiques, pour l'ensemble de l'OPAH. La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au travers notamment de son règlement d'intervention définit des abondements locaux en fonction des thématiques comme suit :

Catégorie de travaux	Public concerné	Taux d'aide	Plafond d'aide	Conditions particulières d'attribution de l'aide
Travaux lourds sur les logements dégradés – Propriétaires occupants	Propriétaires Occupants Modestes ANAH	15% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	7 500 €	En complément du dossier ANAH
	Propriétaires Occupants Très Modestes ANAH	20% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	10 000 €	En complément du dossier ANAH
Travaux lourds sur des logements dégradés dits « moyennement » dégradés – Propriétaires bailleurs	Propriétaires Bailleurs ANAH	15% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	7 500 €	En complément du dossier ANAH
Travaux lourds sur des logements dégradés dits « très dégradés »	Propriétaires Bailleurs ANAH	15% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	10 500 €	En complément du dossier ANAH

– Propriétaires bailleurs					
Travaux de rénovation énergétique au titre de MaPrimeRénov Sérénité – Propriétaires occupants	de au de	Propriétaires Occupants Modestes ANAH	10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	2 000 €	En complément du dossier ANAH
		Propriétaires Occupants Très Modestes ANAH	10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	2 000 €	En complément du dossier ANAH

Le budget pluriannuel consacré par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé concernant les subventions complémentaires est estimé à 574 000 € sur 5 ans.

La commune de Loir-en-Vallée délibérera prochainement pour la mise en place d'une aide communale de 2 500 € en complément du dossier ANAH pour les logements se situant dans un secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et dont les prescriptions engendrent un coût supplémentaire.

Le suivi-animation de l'opération estimé à 354 600 € TTC pour la période 2023-2028 sera confié à un opérateur dans le cadre d'une mission de suivi-animation. La consultation sera passée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique (CCP).

Le suivi-animation de l'opération est à la charge de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en tant que maître d'ouvrage et sera financé par l'ANAH au regard d'une part fixe et d'une part variable (en fonction du nombre de dossier subventionnés annuellement dans le cadre de l'opération) et par le Conseil Départemental de la Sarthe.

Ainsi, le plan de financement proposé consacré à l'OPAH (subventions et suivi-animation de l'opération) est défini comme suit :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
Coût global ingénierie TTC	15 600 €	69 600 €	78 600 €	88 200 €	74 400 €	28 200 €	354 600 €
Contribution Anah	9 230 €	39 920 €	44 585 €	50 325 €	42 220 €	16 145 €	202 425 €
Contribution CD 72	0 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	0 €	0 €	36 000 €
Reste à charge Ingénierie Loir-Lucé-Bercé	6 370 €	29 680 €	22 015 €	25 875 €	20 180 €	12 055 €	116 175 €
Aides aux travaux Loir-Lucé-Bercé	24 719 €	112 656 €	130 516 €	144 875 €	122 156 €	39 078 €	574 000 €
Total reste à charge Loir-Lucé-Bercé	31 089 €	142 336 €	152 531 €	170 750 €	142 336 €	51 133 €	690 175 €

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021 10 096 en date du 21 octobre 2021 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023 01 001 en date du 26 janvier 2023 validant les orientations de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire ;
2. Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération ;
3. Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH ci-joint annexée avec l'ensemble des partenaires ;
4. Autorise M. le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs ;
5. Approuve de mettre à la disposition du public au siège de la CCLLB pendant un mois le projet de convention ;
6. Approuve l'inscription aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 574 000 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

Adopté à l'unanimité.

M. DUTHEIL tient à souligner qu'il s'agit d'une opération portée par la communauté de communes et qui bénéficie à l'ensemble des communes du territoire, sans distinction.

M. GRUAU regrette que le coût de l'ingénierie soit quasi équivalent au coût de l'aide apportée aux habitants. Il conviendra d'être vigilant lors du choix du bureau d'études.

M. le Président rappelle que la proposition de participation qui était offerte aux communes était un choix et non une obligation.

Délibération Conseil N°2023 04 036 : Habitat – Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur le centre-ville de Montval-sur-Loir - Autorisation de signature des conventions - Approbation du plan de financement

M. le Président rappelle :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, par délibération n°2021 10 096 en date du 21 octobre 2021, a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

Le diagnostic établi par le bureau d'études sur le parc de logements privés a permis de mettre en avant les éléments suivants sur la commune de Montval-sur-Loir :

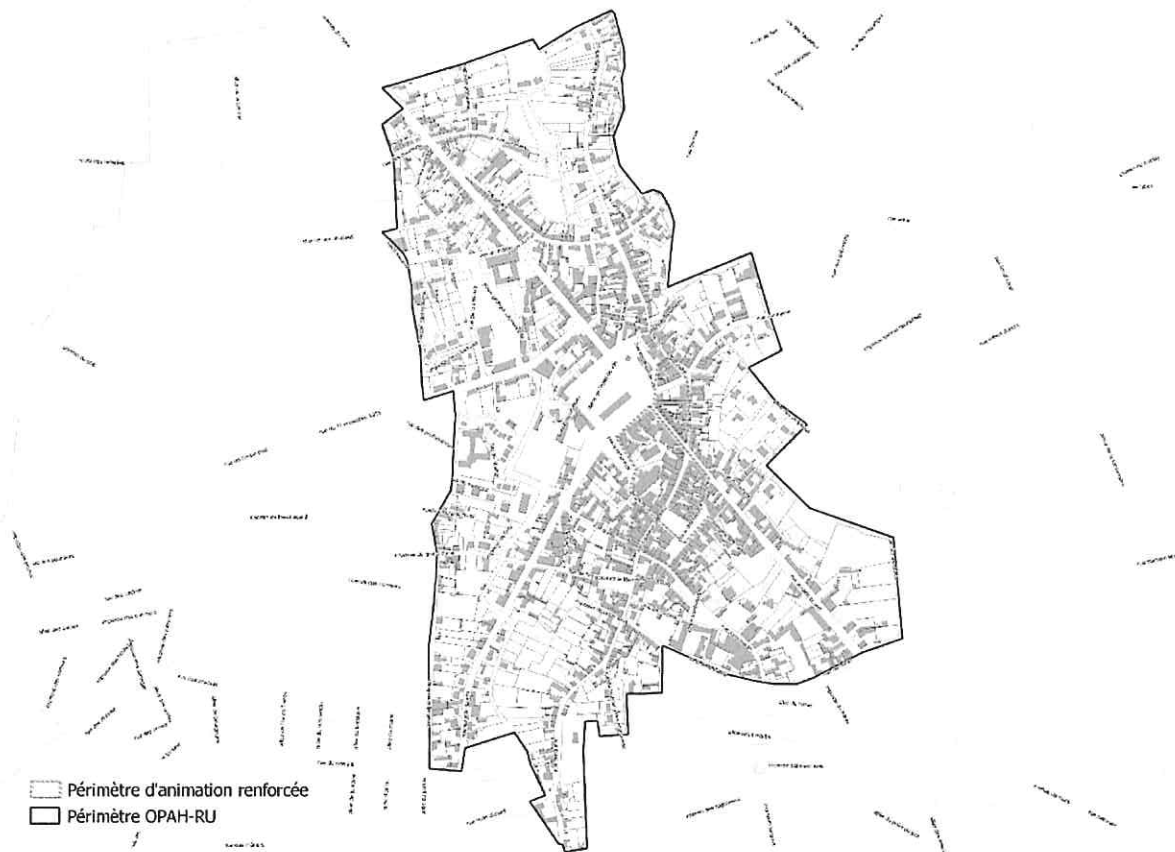
- 21% des logements sont vacants
- 11% des logements présentent un aspect dégradé
- 33% des logements sont des passoires énergétiques
- 30% des habitants ont 65 ans ou plus

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur la commune de Montval-sur-Loir, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

Les thématiques retenues dans le dispositif opérationnel sont :

- Concernant les projets locatifs (au regard des conditions d'éligibilité ANAH) :
 - Les travaux liés aux logements moyennement dégradés, à la décence, au Règlement Sanitaire Départemental ;
 - Les travaux liés aux logements très dégradés et à la lutte contre l'habitat indigne ;
- Concernant les projets des propriétaires occupants (au regard des conditions d'éligibilité ANAH) :
 - Les travaux de rénovation énergétique (Ma PrimeRénov Sérénité Energie) ;
 - Les travaux liés au maintien à domicile (Habiter facile Autonomie) ;
 - Les travaux dits lourds.
- Le ravalement et l'embellissement des façades ;
- La facilitation de l'accession sociale à la propriété ;
- La résorption de la vacance, souvent ancienne, des logements.

Le périmètre d'intervention retenu est resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés.



Au sein du périmètre, 3 sous-secteurs sont définis, et feront l'objet d'une animation et d'une ingénierie spécifique dans l'OPAH-RU. Les périmètres sont baptisés ainsi :

- L'ilot tour des halles, comptant 57 propriétaires pour 73 logements ;
- L'ilot Saint-Jean, comptant 41 propriétaires pour 45 logements ;
- L'ilot Loiseau, comptant 45 propriétaires pour 66 logements.

Le projet de convention d'OPAH-Ru annexé à la présente délibération définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien le programme d'actions de l'OPAH-Ru de Montval-sur-Loir. Les partenaires signataires de la convention sont : l'ANAH, le Conseil Départemental de la Sarthe, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et la commune de Montval-sur-Loir.

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH-Ru de la Montval-sur-Loir sont de 40 dossiers ANAH sur 5 ans (22 dossiers propriétaires occupants et 18 propriétaires bailleurs) répartis comme suit :

Propriétaires occupants	MaPrimeRénov	PO très modestes	5
	Sérénité Energie	PO modestes	5
	Habiter facile Autonomie	PO très modestes	2
		PO modestes	2
	Habiter serein Très dégradé	PO très modestes	4
PO modestes		4	
Propriétaires bailleurs	Dégradation	Loc1Loc2	3
	Travaux lourds très dégradés	Loc1Loc2	12
	Changement d'usage		3

TOTAL	40
--------------	----

La convention définit également les objectifs et enveloppes financières consacrées par chaque partenaire, en fonction des thématiques, pour l'ensemble de l'OPAH-Ru. La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au travers notamment de son règlement d'intervention définit des abondements locaux communs à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes en fonction des thématiques comme suit :

Catégorie de travaux	Public concerné	Taux d'aide	Plafond d'aide	Conditions particulières d'attribution de l'aide
Travaux lourds sur les logements dégradés – Propriétaires occupants	Propriétaires Occupants Modestes ANAH	15% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	7 500 €	En complément du dossier ANAH
	Propriétaires Occupants Très Modestes ANAH	20% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	10 000 €	En complément du dossier ANAH
Travaux lourds sur des logements dégradés dits « moyennement » dégradés – Propriétaires bailleurs	Propriétaires Bailleurs ANAH	15% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	7 500 €	En complément du dossier ANAH.
Travaux lourds sur des logements dégradés dits « très dégradés » – Propriétaires bailleurs	Propriétaires Bailleurs ANAH	15% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	10 500 €	En complément du dossier ANAH.
Travaux de rénovation énergétique au titre de MaPrimeRénov Sérénité – Propriétaires occupants	Propriétaires Occupants Modestes ANAH	10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	2 000 €	En complément du dossier ANAH
	Propriétaires Occupants Très Modestes ANAH	10% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	2 000 €	En complément du dossier ANAH

Le budget pluriannuel consacré par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé concernant les subventions complémentaires est estimé à 238 500 € sur 5 ans.

La commune de Montval-sur-Loir apporte également un abondement local aux aides de l'ANAH à destination des propriétaires bailleurs en fonction des thématiques comme suit :

Catégorie de travaux	Public concerné	Taux d'aide	Plafond d'aide	Conditions particulières d'attribution de l'aide
Changement d'usage, transformation d'un commerce en logement - Propriétaires bailleurs	Propriétaires Bailleurs ANAH	20% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	4 000 €	En complément du dossier ANAH
Travaux lourds sur des logements dégradés dits « moyennement » dégradés – Propriétaires bailleurs	Propriétaires Bailleurs ANAH	15% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	7 500 €	En complément du dossier ANAH
Travaux lourds sur des logements dégradés dits « très dégradés » – Propriétaires bailleurs	Propriétaires Bailleurs ANAH	15% du montant HT des travaux subventionnables ANAH	10 500 €	En complément du dossier ANAH.

Aux dossiers ANAH s'ajoutent en cumul 20 primes locales financées par la commune de Montval-sur-Loir :

- 10 primes pour la reconfiguration des logements et/ou des immeubles ;
- 5 primes primo-accédants ;
- 5 primes pour la sortie de vacance des logements.

Indépendamment des aides ANAH, l'opération prévoit également la rénovation de 30 façades financées par la commune de Montval-sur-Loir.

Dans une hypothèse maximaliste, la CCLLB provisionne le recours à une ingénierie pour :

- L'accompagnement à l'étude de faisabilité de la reconversion en espace public de l'immeuble situé au 22 rue Léon Loiseau ;
- L'accompagnement à la conduite de 3 procédures d'états d'abandon manifeste ou de biens sans maître, incluant un programme de travaux et une étude de faisabilité de recyclage foncier, pour un montant unitaire de 8 000 € TTC par immeuble ;
- L'accompagnement à l'étude de faisabilité d'une procédure visant au déblocage d'un immeuble frappé par un arrêté d'insalubrité.

Le suivi-animation de l'opération estimé à 181 140 € TTC pour la période 2023-2028 sera confié à un opérateur commun à celui de l'OPAH dans le cadre d'une mission de suivi-animation. La consultation sera passée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique (CCP).

Le suivi-animation de l'opération est à la charge de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en tant que maître d'ouvrage et sera financé par l'ANAH au regard d'une part fixe et d'une part variable (en fonction du nombre de dossier subventionnés annuellement dans le cadre de l'opération) et par le Conseil Départemental de la Sarthe.

Ainsi, le plan de financement proposé consacré à l'OPAH-Ru (subventions et suivi-animation de l'opération) est défini comme suit :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
Coût global ingénierie TTC	3 780 €	33 360 €	44 340 €	49 140 €	35 760 €	14 760 €	181 140 €
Contribution Anah	2 175 €	18 760 €	24 475 €	27 315 €	20 060 €	7 590 €	100 375 €
Contribution CD 72	0 €	5 560 €	7 390 €	8 190 €	5 960 €	2 460 €	29 560 €
Reste à charge Ingénierie Loir-Lucé-Bercé	1 605 €	9 040 €	12 475 €	13 635 €	9 740 €	4 710 €	51 205 €
Aides aux travaux Loir-Lucé-Bercé	2 000 €	42 500 €	60 500 €	71 000 €	50 000 €	12 500 €	238 500 €
Total reste à charge Loir-Lucé-Bercé	3 605 €	51 540 €	72 975 €	84 635 €	59 740 €	17 210 €	289 705 €

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021 10 096 en date du 21 octobre 2021 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023 01 001 en date du 26 janvier 2023 validant les orientations de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur la commune de Montval-sur-Loir ;
2. Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération ;
3. Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-Ru annexée avec l'ensemble des partenaires ;
4. Autorise M. le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs ;
5. Approuve de mettre à la disposition du public au siège de la CCLLB pendant un mois le projet de convention ;
6. Approuve l'inscription aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 238 500 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

Adopté à l'unanimité.

M. GRUAU fait remarquer la proportion de poids qu'à ce programme destiné à la seule commune de Montval-sur-Loir sur le poids total du programme global OPAH. Cela représente en effet 290 000 € alors qu'il est de 690 000 € sur l'entièreté de la Communauté de communes.

M. le Président lui répond que la Commune présente un taux de délabrement important sur des ilots identifiés, qui touchent aussi à la salubrité et qui sont quasi irrattrapables en terme de rénovation. Il rappelle que ce n'est pas une demande qui a émané des élus de Montval mais une proposition ressortie de l'étude pré-opérationnelle. Il précise que la commune abondera à hauteur de 90 000 € / an sur son budget.

Mme COHU précise qu'au regard des critères d'éligibilité à ce dispositif, seule la Commune de Montval pouvait y rentrer. Quelques habitations avaient été identifiés sur la Chartre sur le Loir mais pas suffisamment pour entrer dans le même dispositif.

Délibération Conseil N° 2023 04 037 : Environnement - Engagement de la CCLLB au sein du Programme d'Etude Préalable (PEP) auprès de l'EP Loire porteur du projet

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

Cette compétence est redéleguée au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Brayre depuis le 01/01/2023 date de sa création.

Considérant que le syndicat a fait le choix, dans la continuité du travail entre les 4 EPCI, de n'exercer que les 4 item obligatoires de la GEMAPI laissant ainsi la gestion des eaux pluviales de surface en compétence communale.

Considérant que l'Etablissement Public Loire, structure qui porte de CT Eau Loir, se propose de porter également le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) pour mutualiser les moyens, l'ingénierie et la recherche de financement (Fond Barnier,...)

Considérant que suite aux épisodes pluvieux intenses qui se sont déroulés notamment en 2016, 2018, il est apparu que des bassins versants posaient des problèmes d'eau de ruissellement et dégradation du domaine public ou d'habitations.

Considérant que les élus communaux ont ainsi validé le fait de lancer une étude de ruissellement sur 9 communes du territoire de la CCLLB, dans l'objectif d'apporter des solutions concrètes face aux phénomènes pluvieux intenses.

Considérant, par ailleurs, que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) la communauté de communes valide le fait de lancer un diagnostic habitat pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, et souhaite s'engager dans la démarche proposée par l'Etablissement Public Loire. Cette étude concernera 50 habitations sur le périmètre de la CCLLB. Le montant de cette étude est estimé à 12 000€ HT de reste à charge.

Considérant que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, engagée dans le Programme d'action Préalable, se propose d'apporter un soutien et un accompagnement auprès de ses communes membres concernées par l'étude de ruissellement.

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve l'engagement de la CCLLB dans le Programme d'action Préalable (PEP)
2. Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme dont le reste à charge est estimé à 12 000€ HT pour la CCLLB en 2023.
3. Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document qui résulterait de l'engagement de la CCLLB aux côtés des communes concernées par l'étude de ruissellement.

Adopté à l'unanimité

M. DUTHEIL souhaiterait connaître la date du début d'exécution de ce programme. M. PETER lui répond 2023.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Exerci	Code mouvem	Libellé mouvement	Nom tiers	Montant budgéta
2023	23D000151	AFFICHAGE LOIRE VISION - CARNUTA	LOIRE VISION	5 490,00 €
2023	23D000216	DEMEAGEMENT - SIEGE CCLLB	J2M DEMENAGEMENT	4 560,00 €
2023	23D000219	HISTOIRE A DANSER - EMI	CET ETE COMPAGNIE	4 500,00 €
2023	23D000220	FORMATION RECYCLAGE ELECTRICITE	BUREAU VERITAS	696,00 €
2023	23D000276	MS DETECTEUR LUMINAIRE - MAISON DE SANTE	CHEVALLIER DUFEIL	1 188,63 €
2023	23D000280	LE P'TIT BAL DES ANIMAUX - CARNUTA	LE THEATRE DES 7 LIEUES	610,00 €
2023	23D000291	COMMUNICATION 26/06 AU 24/07/2023 - CARNUTA	NR COMMUNICATION	1 800,00 €
2023	23D000292	COMMUNICATION DU 15/04 AU 13/05/2023 - CARNUTA	NR COMMUNICATION	1 800,00 €
2023	23D000293	MON JARDIN DES 4 SAISONS - CARNUTA	FAIT PAS CI FAIT PAS CA	850,00 €
2023	23D000438	LOC ESPACE NUMERIQUE OFFICE TOURISME - CARNUTA	ELLIPSE AFFICHAGE	1 416,00 €
2023	23D000468	ENTRETIEN ANNUEL DES CHEMINS COMMUNAUTAIRES	ATRE CHANTIER	5 250,00 €
2023	23D000531	DEPANNAGES DES INSTALLATIONS THERMIQUES - PLOUF	MISSENAUD CLIMATIQUE	17 022,00 €
2023	23D000532	REFACTURATION CHARGES MO - PLOUF	ADONIS	670 218,60 €
2023	23D000565	SERVICES ET ABONNEMENTS TELEPHONIQUES	LINKT	1 684,80 €
2023	23D000565	MATERIELS DE TELEPHONIE	LINKT	6 296,40 €
2023	23D000587	ACTION ARTISTIQUE DU TERRITOIRE - EMI	LES JEUNES POUSSENT	1 350,00 €
2023	23D000640	AFFICHAGE - CARNUTA	ELLIPSE AFFICHAGE	1 752,00 €
2023	23D000643	ENTRETIEN - ZA DE LA PRAIRIE GRAND LUCE	ELAG'CREATIONS	4 118,04 €
2023	23D000644	PLOUF ENTRETIEN TONTE RETENTION TALUS	ATRE CHANTIER	7 350,00 €
2023	23D000645	PLOUF ENTRETIEN DU TALUS	ATRE CHANTIER	2 100,00 €
2023	23D000657	MOE - MAISON DE L'EAU	A26 BLM	39 420,00 €
2023	23D000685	ETUDE SOL - MAISON DE L'EAU	FONDASOL	900,00 €
2023	23D000704	TRANSPORT EXPO - CARNUTA	SKYPAL TRANSPORT	2 100,00 €
2023	23D000711	PARTICIPATION AU SALON DES ENTREPRENEURS 2023	LES ECHOS SOLUTIONS	1 500,00 €
2023	23D000775	REMPLACEMENT HORLOGE - ZONES D'ACTIVITE	TELELEC RESEAUX	2 126,40 €
2023	23D000818	COURS DE PIANO INDIV + JAZZ VOCAL - EMI	JAZZ A TOURS	1 289,00 €
2023	23D000867	ECRAN A AFFICHAGES DYNAMIQUES - SIEGE CCLLB	MICROTEC INFORMATIQUE	1 464,00 €
2023	23D000868	DEPOSE CANDELABRE - ZONE DE LA PRAIRIE	TELELEC RESEAUX	1 653,60 €
2023	23D000869	SUPPORT INTERPHONE + POTEAUX DE CLOTURE - SIEGE CCLLB	POMAREDE DOMINIQUE	1 620,00 €
2023	23D000870	ETUDE DE STRUCTURE - MAISON DES VINS	FLK INGENIERIE	2 040,00 €
2023	23D000871	SIGNALISATION - LE GRAND LUCÉ	AXIMUM INDUSTRIE	957,60 €
2023	23D000872	MATERIEL WIFI - SIEGE+EMI MARCON	MICROTEC INFORMATIQUE	711,60 €
2023	23D000872	MATERIEL WIFI - SIEGE+EMI MARCON	MICROTEC INFORMATIQUE	651,60 €
2023	23D000873	LICENCES ADOBE - MULTI SERVICES	INMAC WSTORE	1 490,74 €
2023	23D000873	LICENCES ADOBE - MULTI SERVICES	INMAC WSTORE	690,86 €
2023	23D000874	MISSION SPS DEMOLITION - MAISON DE L'EAU	SOCOTEC CONSTRUCTION LE MANS	1 800,00 €
2023	23D000875	MISSION SPS - CONSTRUC MAISON DE L'EAU	SOCOTEC CONSTRUCTION LE MANS	5 940,00 €

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2023-002-AR : Virement de crédits Budget annexe 85605 – ZAE Val du Loir : [2023-002-AR](#)

Arrêté n°2023-003-AR : Tarifs Résidence Les Aubépinnes : [2023-003-AR](#)

Arrêté n°2023-004-AR : Permission de voirie – Commune de Lavernat : [2023-004-AR](#)

Arrêté n°2023-005-AR : Tarifs CARNUTA : [2023-005-AR](#)

Arrêté n°2023-006-AR : Permission de voirie – Commune de Flée : [2023-006-AR](#)

Arrêté n° 2023-007-AR : Permission de voirie – Commune de Montval-sur-Loir : [2023-007-AR](#)

Arrêté n°2023-008-AR : Permission de voirie – Commune de Loir en Vallée : [2023-008-AR](#)

Arrêté n°2023-009-AR : Permission de voirie – Commune de Loir en Vallée : [2023-009-AR](#)

Arrêté n°2023-010-AR : Ouverture enquête publique PLUi : [2023-010-AR](#)

Arrêté n°2023-011-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : [2023-011-AR](#)

Arrêté n°2023-013-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : [2023-013-AR](#)

Arrêté n°2023-014-AR : Nomination régisseur suppléant CARNUTA : [2023-014-AR](#)

Arrêté n°2023-015-AR : Permission de voirie – Commune de Flée : [2023-015-AR](#)

Arrêté n°2023-016-AR : Permission de voirie – Commune de Montval-sur-Loir : [2023-016-AR](#)

Arrêté n°2023-017-AR : Permission de voirie – Commune de Pruillé l'Eguillé : [2023-017-AR](#)

Arrêté n°2023-018-AR : Permission de voirie – Commune de Pruillé l'Eguillé : [2023-018-AR](#)

Marchés publics :

Marché de Travaux d'aménagement d'une Maison des Vins et du Tourisme :

- Lot 1 – Gros Œuvre : Société BOYER-VITRE – marché notifié le 17/01/2023 pour un montant de 247 146,49 € TTC
- Lot 2 – Charpente couverture : SEVAULT Frères – marché notifié le 17/03/2023 pour un montant de 21 254,63 € TTC
- Lot 3 – Menuiseries : EURL AUGEREAU – marché notifié le 19/01/2023 pour un montant de 81 949,20 € TTC
- Lot 4 – Plâtrerie : Société ELCIA – marché notifié le 13/02/2023 pour un montant de 24 590,75 € TTC
- Lot 5 – Plomberie-Chauffage : Société ANVOLIA – marché notifié le 16/02/2023 pour un montant de 26 653,94 € TTC
- Lot 6 – Electricité : en cours de notification auprès de M. ROUSIER Denis pour un montant de 51 938,98 € TTC
- Lot 7 – Carrelage : Société MELLIER Carrelages – marché notifié le 19/01/2023 pour un montant de 7 746,10 € TTC
- Lot 8 – Peinture : Société MARCIAU Peinture – marché notifié le 19/01/2023 pour un montant de 46 444,28 € TTC

Clôture de la séance : 22h30

Procès-verbal validé le

**Le Président,
M. Hervé RONCIERE**



**Le Secrétaire de séance,
M. Dominique LANGEVIN**

